

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION COURT SEJOUR

La présente location est faite aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière et, notamment, à celles, ci-après énoncées, dont le preneur reconnaît avoir pris connaissance et s'oblige à exécuter sous peine de dommages et intérêts, voire de résiliation de contrat n'entraînant aucune minoration de loyer, si bon semble au bailleur.

1. RESERVATION

La réservation n'est assurée qu'après l'accusé de réception de la totalité du montant de la location. La réservation ne devient effective qu'après le renvoi (par poste ou par mail) du contrat de location signé, à l'Agence. Le règlement de la caution et de la taxe de séjour devra être effectué au plus tard le jour de l'arrivée. Soit par chèque (deux chèques différents à l'ordre de La Clusaz Immobilier) : caution - taxe de séjour, soit en nous contactant pour empreinte par carte bancaire.

2. PRIX et CAUTION.

Les prix s'entendent chauffage, eau, électricité et frais d'agence compris. Une caution sera versée pour garantir la restitution du logement en bon état, et sera détruite par l'agence dans la semaine qui suit le départ du locataire, déduction faite des dégâts éventuels ou du prix du ménage si celui-ci n'a pas été effectué.

3. ACCUEIL ET REMISE DES CLES

L'accueil et la remise des clés se font à l'Agence entre 15H et 18 H. En raison du caractère exceptionnel de la location en court séjour, et après accord de l'Agence, le preneur pourra prendre possession des lieux loués en dehors des heures contractuelles (récupération des clés dans une boîte à clés avec digicode). Une arrivée en dehors des heures d'ouverture de l'AGENCE, ne sera possible qu'après règlement de la location et après avoir communiqué à l'Agence un numéro de téléphone portable valide. Dans ce cas l'AGENCE décline toute responsabilité si le locataire ne trouve pas le bien loué malgré le plan d'accès qui lui sera donné avec les clefs. Aucun locataire ne pourra être accompagné jusqu'au lieu de la location. Aussi, lors de la remise des clés, un plan de situation et des explications quant à l'utilisation du meublé lui seront fournis.

4. ETATS DES LIEUX ET INVENTAIRE

L'AGENCE ne peut procéder personnellement à la vérification des lieux et inventaire en présence du locataire. L'état des lieux et contrôle du ménage sont réalisés systématiquement après le départ du locataire occupant et avant l'arrivée du locataire suivant, ou en cas de non reprise, dans les 48H. Dans chaque meublé est déposé l'inventaire du mobilier et matériel. Toute réclamation concernant les lieux et l'inventaire devra être présentée, par écrit, à l'Agence dans un délai de 48H suivant la remise des clés. A défaut les lieux, inventaire et matériel seront réputés conformes et en bon état.

5. EQUIPEMENT DU MEUBLE

Le meublé est équipé en mobilier, nécessaires pour cuisiner et vaisselle en nombre suffisant pour accueillir le nombre maximum de personnes précisé dans le contrat de location. Les couvertures ou couettes sont fournies. Le linge de maison et les draps ne sont pas prévus dans la location mais peuvent faire l'objet d'une prestation supplémentaire dont le coût sera indiqué par l'agence.

6. OCCUPATION

Le locataire occupera les lieux personnellement et - en bon père de famille - Il ne pourra prêter ou sous-louer les lieux à des tiers, même à titre gratuit. Aucune activité commerciale ou professionnelle ne pourra être exercée dans les lieux. Le locataire s'oblige à respecter le règlement intérieur ou de copropriété. Il s'oblige à respecter la tranquillité du voisinage en occupant les lieux dans le calme à toute heure de la journée et de la nuit. Le meublé ne pourra en AUCUN CAS être occupé par un nombre de personnes supérieur à celui précisé dans le contrat. A défaut, le contrat sera résilié immédiatement sans remboursement. Les interruptions de fonctionnement dans les services généraux et, notamment, du chauffage, de l'eau chaude et froide, de l'électricité, du WIFI et de la TNT... de même qu'au niveau des services publics : déneigement, eau, électricité, gaz, etc..., ne pourront justifier une réduction de loyer si elles ne sont pas dues à un acte de volonté du bailleur. L'AGENCE décline toute responsabilité pour les privations et diminutions de jouissance, ne provenant pas de son fait ; de même, en cas de retard de toute entreprise à réaliser des travaux de réparations. Le locataire sera tenu responsable de tous dégâts survenus par suite de gel ou inondation dus à son inattention ou à sa négligence. Toutes réparations rendues nécessaires par la négligence, le défaut d'entretien ou le mauvais usage en cours de location seront à la charge du locataire. Il est demandé de respecter les consignes en matière d'économie d'énergie. Les animaux ne sont pas admis sauf autorisation expresse de l'Agence. Dans le cas d'un accord de l'AGENCE, le propriétaire de l'animal s'oblige à supporter financièrement les éventuelles dégradations causées par son animal. Dans le cas où le locataire occuperait le bien sans avoir informé au préalable l'agence de la présence d'un animal, le contrat sera résilié sans aucun remboursement. L'AGENCE se réserve le droit de visite des lieux loués pendant la période de location et, notamment, en cas de mise en vente des locaux.

7. ASSURANCE

Le preneur sera tenu de s'assurer à une compagnie d'assurance agréée et notoirement solvable, contre les risques de vols, d'incendie, de bris de glace, de dégâts des eaux et plus généralement tant pour la totalité de ces risques locatifs que pour le mobilier du bien occupé ainsi que pour les recours des voisins. Il devra justifier de cette souscription à première demande du propriétaire ou de son mandataire. En conséquence, ces derniers déclinent toute responsabilité pour le recours que leur compagnie d'assurance pourrait exercer contre le preneur en cas de sinistre.

8. CONSIGNES AU DEPART DES LIEUX

A son départ, le locataire est tenu de nettoyer les lieux, de les fermer soigneusement et de remettre les clés à l'Agence à l'heure et au jour prévu contractuellement, passé ce délai l'AGENCE se réserve le droit de facturer une journée supplémentaire aux locataires. Le ménage est dû par le locataire occupant, toutefois, s'il le désire il peut faire l'objet d'une prestation supplémentaire dont le coût sera indiqué par l'agence. Cette prestation devra être confirmée et réglée à l'AGENCE au plus tard le jour de l'arrivée.

9. ELECTION DE DOMICILE

Les parties font élection de domicile à l'Agence -LA CLUSAZ IMMOBILIER- à LA CLUSAZ 74220. En cas de contestation, le Tribunal d'Annecy est reconnu comme seul compétent.